DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°36/2022

OBJET: PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Conseillers en exercice : Présents : 27 20

Excusés : Pouvoirs : 7

Votants:

7 27

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS: Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints,

Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES: Laurence MARGAILLAN Lydie CHRETIENNOT, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Marc MONIER

PROCURATIONS: Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Daniel DIB qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Bruno DEPOORTERE qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Stéphane GARAVAGNO qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Céline VERSACE qui a donné pouvoir à Nadège ISOARDO, Marc MONIER qui a donné pouvoir à Vincenzo MARCIANO

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Education, notamment son article L. 551-1;

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le projet éducatif territorial annexé à la présente délibération ;

VU l'examen du dossier lors de la commission Petite enfance - Jeunesse en date du 18 mai 2022 ;

CONSIDERANT que la commune s'est engagée plusieurs années dans un projet de développement quantitatif et qualitatif des activités périscolaires :

CONSIDERANT que ces activités sont organisées les services concernés ainsi que d'autres partenaires liés à ce projet, à savoir les associations locales et l'IFAC;

CONSIDERANT que le PEDT a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser le PEDT pour allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

<u>APPROUVE</u> le projet éducatif territorial « PEDT » pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 de la Commune de Châteauneuf annexé à la présente délibération ;

<u>AUTORISE</u> M. le Maire à signer ce PEDT ainsi que tout document afférent et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire, Les formalités de publicité ayant été Effectuées le -5 JUL 2022 Et la délibération expédiée à la Sous-préfecture le -5 JUL 2022 Pour extrait conforme, Le Maire,

Emmanuel DELMOTTE